

Mont-de-Marsan, le 19 mai 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements agricoles publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres de Formation des Apprentis
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Maisons Familiales Rurales
Madame la Directrice de l'AFASEC
Madame la Coordinatrice départementale MLDS
Madame la Directrice du CIO de DAX
Monsieur le Directeur du CIO de MONT DE MARSAN
Mesdames les Médecin et Infirmière, responsables départementales du service de promotion de la santé en faveur des élèves
Madame l'Assistante sociale, responsable du service social en faveur des élèves
Madame la Secrétaire de la CDOEA
Madame l' IEN chargée de l'Information et l'Orientation
Madame l' IEN chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
Monsieur l' IEN chargé de l'apprentissage et de l'enseignement technique
Messieurs les Présidents de fédérations de parents d'élèves

Division de la Scolarité

IEN IO

Affaire suivie par
Catherine COURBAIGTS
Véronique MONDIN

Téléphone

05 58 05 66 62

Fax

05 58 75 30 27

Mél :

ce.affectationlycee40

@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation dans le département des Landes – Rentrée 2020.

Je vous adresse en complément des instructions académiques, le guide des procédures d'orientation et d'affectation qui précise les modalités spécifiques applicables dans le département des Landes. Je rappelle qu'il est indispensable de respecter de manière rigoureuse ces procédures et le calendrier arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure d'affectation.

J'attire votre attention sur la nécessité d'accompagner de manière étroite les élèves et les familles en cette période particulière et vous remercie de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que les élèves en risque de décrochage fassent l'objet d'une attention particulière.

Sachant pouvoir compter sur votre implication.

Luc PHAM



GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

RENTREE SCOLAIRE 2020 – Département des Landes

Textes de référence :

Loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la république n° 2013-595 du 8 juillet 2013 – Code de l'éducation
Livres III-Section 4 : la procédure d'orientation

Décret n° 2018-119 du 20-2-2018 relatif au redoublement

Décret n° 2015-1351 du 26-10-2015

Circulaire du 16 avril 2020 : orientation et affectation des élèves de la région académique Nouvelle Aquitaine - Rentrée 2020

Circulaire académique du 5 mai 2020 : Affectation des élèves – Rentrée 2020

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2020

SOMMAIRE

- **PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION** **Fiche 1**
- **AFFECTATION EN 2^{nde} GT** **Fiche 2**
- **AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE** **Fiche 3**
- **AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE** **Fiche 4**
- **AFFECTATION EN 1^{ère} GÉNÉRALE** **Fiche 5**
- **AFFECTATION EN TERMINALE** **Fiche 5**
- **COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET** **Fiche 6**

ANNEXES

- **Annexe 1 : Calendrier général Orientation – Affectation 2020**
- **Annexe 2 : Zones géographiques par commune**
- **Annexe 3 : Zones de recrutement 1^{ères} Technologiques du département des Landes**
- **Annexe 4 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une 1^{ère} générale**
- **Annexe 5 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une Terminale**
- **Annexe 6 : Fiche EANA – Commission Pré-Affelnet**

LA PROCEDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION

La procédure d'orientation s'applique selon les modalités suivantes :

- 1 - La famille exprime une demande en termes de voies d'orientation
- 2 - Le conseil de classe formule des propositions en réponse aux demandes
- 3 - La décision est prise par le chef d'établissement

1^{er} cas : les propositions sont conformes aux demandes :

Le chef d'établissement entérine les propositions et notifie à la famille.

2^{ème} cas : les propositions ne sont pas conformes aux demandes :

Le chef d'établissement ou son représentant reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur). Il les informe des propositions, recueille les observations. Il prend la décision, la motive et la notifie à la famille.

Les décisions non-conformes aux demandes exprimées par la famille doivent être :

- **motivées en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts**
- **signées par le chef d'établissement**
- **adressées par écrit à la famille**

La famille peut ensuite les accepter ou faire appel dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification.

Le plus grand respect de la réglementation doit être observé afin de prévenir tout recours ultérieur en annulation. Une phase de préparation et un dialogue bien construits tout au long de l'année scolaire doivent permettre de limiter le nombre de recours devant la commission d'appel.

INTRODUCTION

FICHE 2

L'affectation est gérée par l'application AFFELNET Lycée 2020 (cf guide académique AFFELNET Lycée 2020).

Toutes les informations relevant du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt sont concernées, de même que la plupart des formations de l'enseignement privé.

Les élèves de 3^{ème} peuvent formuler 10 vœux dans l'académie.

AFFECTATION EN 2^{nde} GT

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSIONS
<p>Parmi les vœux formulés, doit figurer obligatoirement un vœu pour le lycée de secteur. Les élèves seront prioritairement affectés dans leur lycée de secteur.</p> <p>Secteurs partagés : Les élèves bénéficiant d'un secteur partagé doivent impérativement <u>formuler un vœu pour chacun des lycées</u>. Les élèves dont la commune de domicile fait l'objet d'un double rattachement avec un lycée des Pyrénées atlantiques devront obligatoirement formuler un vœu dans le lycée de rattachement des Landes.</p> <p>Demandes de dérogation : La demande de dérogation est obligatoire si l'élève demande une affectation dans un établissement qui n'est pas son lycée de rattachement (à l'exception de la demande d'option Création Culture Design - Lycée Haroun Tazieff et du dispositif Bachibac - Lycée de Borda). Le dernier vœu devra porter sur le lycée de secteur obligatoirement. Ces demandes seront classées selon leur motif dans le respect de la réglementation en vigueur. Un exemplaire de chaque demande doit impérativement être adressé avec les justificatifs à la DSDEN pour le 8 juin dernier délai. Les motifs devront être vérifiés par les établissements ainsi que les pièces justificatives.</p> <p>Les demandes de dérogation pour « convenance personnelle » pourront être examinées par une commission départementale à la rentrée de septembre. Il conviendra d'en informer les familles.</p>	<p>Dossier demande d'affectation Guide AFFELNET Lycée 2020 Annexe 3</p> <p>Annexe 5 du Guide académique AFFELNET Lycée 2020. A adresser à la DSDEN pour le 8 juin 2020</p>	<p>Consultation de l'offre de formation par le télé service « Affectation » à partir du 20 avril au 24 mai 2020</p> <p>Saisie par les familles du 25 mai au 8 juin 2020 par le télé service « Affectation »</p> <p>Saisie et contrôles par les établissements du 25 mai au 17 juin</p>	<p>Commission départementale d'affectation le 29 juin 2020</p> <p>Commission d'ajustement entre le 3 et le 8 septembre 2020</p>

<p><u>Sections linguistiques :</u> Bachibac lycée de Borda : sélection par commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement pour étude par la commission pédagogique préalable. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique.</p> <p>Les sections européennes ne font pas l'objet d'un traitement particulier. <u>Le choix de ces sections s'effectue au moment de l'inscription dans l'établissement.</u></p> <p><u>Sections sportives :</u> Si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « Parcours scolaire particulier ». Il sera affecté selon les places disponibles après affectation des élèves du secteur.</p> <p><u>2^{nde} GT contingente :</u> L'affectation en Création Culture Design au lycée Haroun Tazieff s'effectuera sur barème. (cf.p 11 et 12 du Guide académique AFFELNET Lycée 2020).</p> <p><u>Maintiens ou redoublements de la 2GT :</u> Ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2020.</p> <p><u>Elèves de voie pro souhaitant se réorienter en 2^{nde} GT et n'ayant pas obtenu la décision d'orientation 2^{nde} GT en 2019 :</u> envoi des demandes + copie des bulletins 3^{ème} et année en cours avant le 5 juin dernier délai à la DSDEN.</p>	<p>La liste des élèves retenus par la commission pédagogique devra être adressée à la DSDEN pour le 5 juin 2020 dernier délai.</p> <p>La liste des élèves retenus par les fédérations sportives devra être adressée à la DSDEN pour le 5 juin 2020.</p>	<p>Communication des résultats aux établissements le 30 juin matin et aux familles le 30 juin après-midi.</p> <p>Ouverture aux familles de la télé inscription le 1^{er} juillet</p>	
--	---	--	--

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

FICHE 3

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSION
<p><u>Affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP:</u> La procédure concerne les élèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole ainsi que les demandes de formations professionnelles sous statut d'apprenti. La procédure de saisie est décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2020. 10 vœux maximum dans l'académie.</p> <p><u>Affectation dans les spécialités à accès réglementé :</u> (cf guide académique AFFELNET Lycée p 21)</p> <p><u>Affectation en 1^{ère} professionnelle :</u> La procédure concerne les élèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole. La procédure de saisie est décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2020 (p 15 à 20). 5 vœux maximum.</p> <p><u>Passerelles :</u> Les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT ayant transmis un dossier passerelle à l'établissement d'accueil peuvent bénéficier d'un avis « Passerelle » décidé par celui-ci. (cf guide académique AFFELNET Lycée p 20)</p> <p><u>Maintiens ou redoublements en voie professionnelle :</u> Ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2020. Les élèves demandant à redoubler en 1^{ère} Pro (même spécialité – même établissement) doivent obligatoirement être signalés à la DSDEN. (cf p 20 guide académique AFFELNET Lycée 2020).</p> <p><u>Autres candidatures (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, FSE, déménagement)</u> Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET Lycée 2020, ainsi que les avis et les notes de l'année en cours (cf p 20 guide académique AFFELNET Lycée 2020). Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants : - Très favorable - Favorable - Réservé</p> <p><u>2nd tour Affelnet :</u> 6 juillet : déclaration places vacantes – 7 et 8 juillet : saisie des vœux – 8 juillet : résultats</p>	<p>Dossier demande d'affectation Annexe 3 Guide académique AFFELNET Lycée 2020</p> <p>Annexe 4 et 9 du Guide académique AFFELNET Lycée 2020</p> <p>Dossier de candidature Annexe 3 du Guide académique AFFELNET Lycée 2020</p>	<p>Même procédure et même calendrier que pour la demande d'affectation en 2^{nde} GT</p> <p>Dossier papier + saisie Affelnet Dossier(s) à envoyer aux établissements d'accueil avant le 10 juin Tableau récapitulatif à envoyer au SAIO avant le 17 juin</p> <p>Envoi des dossiers à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu avant le 5 juin</p>	<p>Commission départementale d'affectation le 29 juin 2020</p>

AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSION
<p>L'affectation en 1^{ère} technologique est gérée par la procédure AFFELNET lycée 2020 (à l'exception de la 1^{ère} STAV). Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique, <u>en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3^e trimestre</u>, doivent formuler un vœu dans l'application.</p> <p>Possibilité de formuler 5 vœux maximum.</p> <p>Les élèves issus de 2^{nde} GT sont prioritaires, puis les élèves de la voie professionnelle, puis les élèves de 1^{ère} GT demandant une réorientation, puis les autres situations.</p> <p>Les vœux sont traités comme des vœux contingents.</p> <p>L'affectation s'effectue à partir d'un secteur géographique de recrutement.</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>Affectation en 1^{ère} STAV : priorité aux élèves de 2^{nde} GT du lycée agricole (p 22 du guide académique AFFELNET Lycée 2020).</p> <p>Affectation en 1^{ère} STD2A : priorité aux élèves de 2^{nde} GT ayant suivi Culture Création Design. Les dossiers doivent être adressés à l'établissement d'accueil avant le 8 juin. Le tableau récapitulatif sera adressé à la DSDEN pour le 16 juin dernier délai. Les vœux doivent faire l'objet d'une saisie AFFELNET Lycée 2020. Même procédure pour STHR et S2TMD (non proposés dans le département).</p> <p><u>Passerelles voie professionnelle : 2^{nde} pro - 1^{ère} pro - Term CAP- Voie technologique :</u> les établissements d'origine doivent procéder à la saisie du vœu correspondant dans l'application AFFELNET Lycée 2020, de l'avis (« réservé », « favorable » ou « très favorable ») et des notes de l'année en cours.</p> <p><u>Redoublements :</u> ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2020.</p>	<p>Zones géographiques des séries technologiques : Annexe 3 de ce guide</p> <p>Dossier : fiche de dialogue, bulletins scolaires de 2^{nde} GT, lettre de candidature, travaux personnels, attestations d'activités artistiques... avant le 8 juin</p>	<p>Saisie du 25 mai au 17 juin 2020</p> <p>Communication des résultats le 30 juin 2020</p> <p>Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée 2020</p> <p>Dossier + saisie des vœux dans AFFELNET Lycée 2020</p> <p>Saisie des vœux AFFELNET Lycée 2020</p> <p>Saisie des vœux AFFELNET Lycée 2020</p>	<p>Commission départementales d'affectation le 29 juin 2020</p>

AFFECTATION EN 1^{ère} GÉNÉRALE

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSION
<p>L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement.</p> <p><u>Demandes de changement d'établissement</u> : Les demandes de changement d'établissement seront transmises par le lycée d'origine au lycée d'accueil et à la DSDEN avant le 10 juin 2020. Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement. Les établissements transmettront à la DSDEN le tableau bilan des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, pour le 12 juin 2020.</p> <p><u>Emménagements</u> : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN pour le 10 juin 2020.</p>	<p>Annexe 4 de ce guide : demande de changement d'établissement : entrée en 1^{ère} générale + justificatifs</p>		<p>Commission départementale d'affectation le 24 Juin 2020</p>

AFFECTATION EN TERMINALE

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSION
<p>L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées.</p> <p><u>Demandes de changement d'établissement</u> : elles seront transmises par le lycée d'origine au lycée d'accueil et à la DSDEN accompagnées des documents nécessaires au plus tard pour le 3 juillet 2020.</p> <p>Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement. Les établissements transmettront à la DSDEN le tableau bilan des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, pour 8 juillet 2020.</p> <p><u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u> : les lycées devront recenser les élèves demandant à faire valoir leur droit au redoublement et en adresser la liste à la DSDEN pour le 9 juillet 2020 (12h).</p> <p><u>Emménagements</u> : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN au plus tard pour le 3 juillet 2020</p>	<p>Annexe 5 de ce guide : demande de changement d'établissement : entrée en terminale + justificatifs</p>		<p>Commission départementale d'affectation le 13 Juillet 2020</p>

COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET

MODALITÉS	DOCUMENTS	PROCEDURE	COMMISSION
<p>Commission « Handicap et médical » : Candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap.</p> <p>Les dossiers devront parvenir à la DSDEN avant le 2 juin 2020 accompagnés du double du dossier AFFELNET Lycée 2020.</p> <p>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.</p>	<p>Annexes 7 et 8 du Guide AFFELNET Lycée 2020</p>	<p>Saisie dans AFFELNET Lycée 2020</p>	<p>Commission départementale le 15 juin 2020</p>
<p>Commission « situations particulières » :</p> <p>Candidats accompagnés par la MLDS : la saisie est à faire par les établissements supports des PAPS. Les dossiers seront transmis à la DSDEN pour le 5 juin 2020.</p> <p>RFI : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO seront saisis par les directeur et directrice des CIO.</p> <p>Autres situations (EANA, PAFI, 3^{ème} prépa-métiers et générales demandant un CAP à accès prioritaire...) : Les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO seront adressés à la DSDEN pour le 5 juin 2020.</p>	<p>Bilan pédagogique+ dossier AFFELNET</p> <p>Dossier RFI</p> <p>Bilan pédagogique + dossier AFFELNET</p> <p>Fiche EANA : annexe 6 de ce guide</p>	<p>Saisie dans AFFELNET Lycée 2020 + Dossier</p>	<p>Commission départementale le 15 juin 2020</p>

CANDIDATURES HORS ACADÉMIE

Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil.

Les élèves originaires d'une autre académie et souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département des Landes doivent consulter le site académique du Rectorat de l'académie de Bordeaux et contacter la direction académique de Mont de Marsan. Les dossiers doivent être envoyés avant le 16 juin 2020.

Les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou ayant suivi un enseignement à distance privé (ou CNED inscription libre) renseigneront le dossier mis en ligne sur le site du Rectorat de l'académie de Bordeaux et l'adresseront à la DSDEN avec les copies des bulletins scolaires et bilans pédagogiques au plus tard pour le 5 juin 2020.